

FE/MB

CONVENTION DE PARTENARIAT
entre la Ville de BERGERAC et Mme et M. AGOSTINI
représentants légaux de Manon AGOSTINI
ATHLÈTE DE HAUT NIVEAU BERGERACOIS

La présente convention est conclue :

Entre :

La Ville de Bergerac, représentée par son Maire, Jonathan PRIOLEAUD, agissant au nom et pour le compte de la commune en vertu de la délibération n° D [REDACTED] par laquelle les membres du conseil municipal ont alloué, une bourse d'excellence.

Et :

Monsieur et Madame AGOSTINI, représentants légaux de l'athlète Manon AGOSTINI
Adresse : 1249 route des châteaux 24240 THENAC

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet

Dans le cadre de sa politique sportive (soutien au sport de haut niveau), la Ville de Bergerac participe aux frais engagés sur la saison sportive de l'athlète Manon AGOSTINI à hauteur de 300 €.

ARTICLE 2 : Engagement général

L'athlète s'engage à participer aux compétitions nationales et internationales figurant dans son calendrier sportif.

Il s'engage également à promouvoir l'image de la Ville de Bergerac et devra participer aux manifestations sportives d'envergure organisées par celle-ci ou celles dont elle est partenaire.

ARTICLE 3 : Formalité

La présente convention a été établie en deux exemplaires originaux dont un a été remis à chacune des deux parties signataires.

ARTICLE 4 : Compétence juridictionnelle

Tout litige sur l'interprétation ou/et l'application de la présente convention doit être porté devant le Tribunal Administratif sis 9, rue Tastet - CS 21 490 33063 BORDEAUX CEDEX

Tél. : 05 56 99 38 00 – Fax 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

L'athlète

Les représentants légaux

Fait à Bergerac, le
Le Maire de Bergerac,

Manon AGOSTINI

Mme et M. AGOSTINI

Jonathan PRIOLEAUD